

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN, Marie-Paule ROGOU,
Excusés/pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à F. PRAL),
Absents : Cécile LAPEYRE

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Convention avec la médiathèque de Veynes – action culturelle 2024

Depuis plusieurs années, les médiathèques de Veynes et du Dévoluy organisent ensemble une animation culturelle à l'automne autour d'un sujet commun. Cette manifestation est financée par le Département des Hautes-Alpes et bénéficie du concours de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes. Compte tenu de ce fonctionnement en réseau et à la demande du Département, la demande de financement doit faire l'objet d'un seul dossier, porté par une des deux collectivités. Les modalités de fonctionnement du partenariat entre les deux communes sont définies dans une convention bipartite qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Suite au succès des différents partenariats menés chaque année à l'automne autour de ce projet commun d'action culturelle, en termes de fréquentation, de valorisation des fonds et des compétences de chaque bibliothèque, les Bibliothèques du Dévoluy et de Veynes souhaitent reconduire cette action culturelle annuelle afin de proposer un programme riche et varié en direction de tous les publics.

Le thème retenu pour l'année 2024 est « L'Eau dans tous ses états ».
Cette manifestation déclinera plusieurs actions/animations (conférences, spectacles, contes, sorties nature) à destination des grands et des petits. En parallèle, un fonds documentaire sera mis à disposition des publics dans les deux établissements.
Comme pour les années précédentes, la commune de Veynes assumera la totalité de la gestion financière. Elle mandatera les factures des actions. Elle émettra, après versement de la subvention du Département, le reste à charge pour la commune du Dévoluy.
Le coût de cette action culturelle pour le Dévoluy est évalué à 1500 euros.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive sur l'ensemble du territoire autour des bibliothèques afin de favoriser l'accès à la culture à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention avec la médiathèque de Veynes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 22.03.2024
Publié le : 22.03.2024
Affiché le : 22.03.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



**Convention de partenariat entre
la Médiathèque Le Quai des Arts de VEYNES
et la Médiathèque du DÉVOLUY
relative à l'organisation de l'action culturelle interbibliothèques
annuelle**

ENTRE

La Médiathèque Le Quai des Arts de VEYNES, porteuse du projet financier
Domiciliée 2, Avenue des Martyrs 05400 VEYNES
Représentée par Christian GILARDEAU-TRUFFINET, en sa qualité de Maire

ET :

La Médiathèque du DÉVOLUY, porteuse de la coordination du projet
Domiciliée Saint-Disdier, 05250 LE DÉVOLUY
Représentée par, Alexandra BUTEL, en sa qualité de Maire

PRÉAMBULE ET CADRE GÉNÉRAL

Suite au succès des différents partenariats menés chaque année à l'automne autour d'un projet commun d'action culturelle, en termes de fréquentation, de valorisation des fonds et des compétences de chaque bibliothèque, les Bibliothèques du Dévoluy et de Veynes souhaitent reconduire une action culturelle annuelle afin de proposer un programme riche et varié en direction de tous les publics.

Le thème retenu pour l'année 2024 est « L'Eau dans tous ses états ». Les bibliothécaires ont entamé une réflexion partagée, afin de développer une culture scientifique et poético-littéraire autour de l'air, la lumière et les étoiles. Après une année inaugurale d'une manifestation qui a vocation à devenir un marqueur culturel de ce territoire en 2022, les bibliothécaires ont choisi de consolider ce partenariat. Cette manifestation déclinera plusieurs propositions (conférences, cinéma, spectacles, ateliers, sorties...etc.), à destination des grands et des petits. En parallèle, un fonds documentaire spécifique sera mis à disposition des publics dans les deux médiathèques.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive sur l'ensemble du territoire autour des bibliothèques afin de favoriser l'accès à la culture à tous. Dans ce cadre et afin d'assurer la coordination ainsi que la gestion financière de l'action, il est proposé de réaliser une convention entre les communes partenaires.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements respectifs de chacun et de définir les modalités de participation entre les différentes parties pour la réalisation de l'action culturelle annuelle des deux bibliothèques.

ARTICLE 2/ CONTENU DE L'ACTION CULTURELLE

Chaque Bibliothèque municipale proposera une ou plusieurs actions en liaison avec le thème de l'action.

ARTICLE 3/ MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

Le partenariat entre les deux communes ne sera effectif qu'à partir de la signature de la convention par chaque représentant légal.

La commune de Veynes assumera la totalité de la gestion financière.

Les bibliothèques partenaires assureront ensemble, via des réunions de travail, la préparation, la mise en place et le bon déroulement de l'action culturelle. Elles devront participer au terme de l'action à une réunion d'évaluation.

ARTICLE 4/ ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

4.1/Engagement de la Commune du Dévoluy

La Commune du Dévoluy s'engage à :

- échanger toutes les informations concernant l'objet de la convention
- participer obligatoirement au financement de la création du matériel de communication
- fournir par mail le logo de sa collectivité à la Médiathèque de Veynes,

direction.qda@veynes.fr

- payer le titre émis par la commune porteuse de la gestion financière
- afficher leur partenariat sur tous les documents de communication (logos)
- mettre à disposition son personnel salarié et les locaux de sa bibliothèque en dehors des horaires d'ouverture au public pendant les manifestations.
- à faire les déclarations obligatoires aux organismes concernés (SACEM, Maison des Artistes, URSAFF,)
- transmettre l'ensemble des factures à la commune de Veynes au terme de l'action

4.2/ Engagement de la Commune de Veynes

La Commune de Veynes s'engage à :

- payer l'ensemble des factures des actions des deux communes
- percevoir la subvention du Département 05
- émettre pour la commune du Dévoluy un titre équivalent au montant de ses actions moins la part de la subvention propre
- préparer le dossier de demande de subvention auprès du Département 05 avant le 31 mars 2024

ARTICLE 5/ DATES ET LIEUX DE LA MANIFESTATION

L'action culturelle se déroulera chaque année, à l'automne, dans les bibliothèques signataires de la convention.

ARTICLE 6/ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Commune de Veynes assumera la totalité de la gestion financière. Elle mandatera les factures des actions et émettra après versement de la subvention du Département le reste à charge pour la Commune du Dévoluy.

Les devis et factures devront tous :

- être libellés au nom de la Commune de Veynes
- comporter l'adresse complète et le numéro de Siret de l'émetteur, la mention « facture arrêtée à la somme de.. » (en toutes lettres)
- être accompagnés d'un RIB

ARTICLE 7/ ASSURANCE

Chaque commune devra déclarer son ou ses actions auprès de son assureur.

ARTICLE 8/ ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophe naturelle, incendie, grève des services publics, grève du personnel, etc), mais également si l'une ou l'autre des parties dénonçait un problème majeur.

ARTICLE 9/ DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à, compter de sa signature par le représentant légal de la collectivité et pour une durée d'un an.

Chaque signataire pourra y mettre fin par simple courrier avec avis de réception.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 005-210501797-20240314-DEL_24_03_027-DE

Fait à VEYNES,
Le

en deux exemplaires originaux, remis à chaque partie.

Commune de Veynes
Christian GILARDEAU-TRUFFINET,
En sa qualité de Maire,

Commune du Dévoluy
Alexandra BUTEL
En sa qualité de Maire,

21 MARS 2024

Le Maire
Alexandra BUTEL



